

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357
TORNADE AD COCO	

Distributeur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TORNADE AD COCO**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant Désinfectant Désodorisant Concentré

Préparation à usage biocide TP 02

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1.

Skin Corr. 1 - Corrosion cutanée - Catégorie 1.

Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves - Catégorie 1.

Aquatic Acute 1 - Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1.

Aquatic Chronic 3 - Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

GHS09

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

:

PHOSPHORIC ACID (CAS : 7664-38-2), ALCOOL C10 ETHOXYLE (CAS : 160875-66-1), DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5), COCAMIDOPROPYL BETAINE (CAS : 147170-44-3).

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer le produit pulvérisé.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357
TORNADE AD COCO	

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 02-2119485924-24	ACIDE PHOSPHORIQUE	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 Oral, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318	5-15
CAS : 160875-66-1 EC : 605-233-7 REACH : Polymère	ALCOOL (C10) ETHOXYLE	Acute Tox. 4 Oral, H302 Eye Dam. 1, H318	5-15
INDEX : 612-131-00-6 CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2 REACH : 01-2119945987-15	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYL AMMONIUM	Acute Tox. 4 Oral, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 - M = 10 Aquatic Chronic 2, H411 - M = 10	5-10
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL	Non classé	5-10
INDEX : 016-026-00-0 CAS : 5329-14-6 EC : 226-218-8	ACIDE SULFAMIQUE	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	1-5
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPANE-2-OL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	1-3
CAS : 147170-44-3 REACH : 01-2119489410-39	COCAMIDOPROPYL BETAINE	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-3

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 015-011-00-6 CAS : 7664-38-2 EC : 231-633-2 REACH : 02-2119485924-24 ACIDE PHOSPHORIQUE	Eye Irrit. 2 - H319 : $10 \leq \% < 25$ Skin Corr. 1B - H314 : $25 \leq \% < 100$ Skin Irrit. 2 - H315 : $10 < \% < 25$	
CAS : 160875-66-1 EC : 605-233-7 REACH : Polymère ALCOOL (C10) ETHOXYLE		Orale : ETA = 500 mg/kg PC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357
TORNADE AD COCO	

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25 PROPANE-2-OL		Orale : ETA = 5840 mg/kg PC Dermale : ETA = 13900 mg/kg PC
CAS : 147170-44-3 REACH : 01-2119489410-39 COCAMIDOPROPYL BETAINE	Eye Dam. 1 – H318 : 10 < % < 100 Eye Irrit. 2 - H319 : 4 < % ≤ 25	

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.

Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture...

En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS).

Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche).

Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls.

En cas de contact avec la peau

Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal.

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Rincer abondamment avec de l'eau.

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander immédiatement un médecin ou le centre antipoison.

Durée du rinçage indicatif :

-- T > 30 min. : corrosifs

-- T > 15 à 20 min. : irritations modérées à graves et toxicité aiguë

-- T > 5 min. : non irritant ou légèrement irritant

En cas de contact oculaire

Rincer l'œil à grande eau tiède ou au sérum physiologique pendant au moins 15 minutes.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre œil.

Maintenir l'œil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Une fois le rinçage effectué, couvrez l'œil avec un compresse en attendant les secours.

En cas d'ingestion

Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

En cas d'inhalation

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

Après contact avec la peau

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357
TORNADE AD COCO	

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Après contact oculaire

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

En cas d'ingestion

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou rubrique 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette FDS.

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Feux de classe B

Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)

Extincteur au CO2

Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

Mousse

Sable

Couverture anti-feu

Moyens d'extinction inappropriés

Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C.

Jet d'eau pulvérisée.

L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Produits de décomposition dangereux

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Principales mesures de lutte contre l'incendie

L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques.

Supprimer le combustible.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.

Isoler la zone impactée.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédure en cas de déversement

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs.

Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.

Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).

Eviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié.

Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir rubrique 6.3).

Aérer vers l'extérieur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357
TORNADE AD COCO	

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Récolter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.

Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention. Attendre l'arrivée des secours pour les renseigner. En cas de signes de gravité évacuer les habitations. Annoncer l'accident à la DREAL.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement

Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec les yeux.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : Contact avec la peau.

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants : génération/formation d'aérosols.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usage.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conserver uniquement dans son emballage d'origine.

Le stockage doit être séparé des bases.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Température de stockage : 5-40°C

Durée de conservation : 36 mois.

7.3. Utilisation finale particulière

Consulter la FT et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357
TORNADE AD COCO	

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Propane-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m³)	980
France	VLE (ppm)	400
Acide phosphorique (7664-38-2)		
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VME (mg/m³)	1
France	VME (ppm)	0.2
France	VLE (mg/m³)	2
France	VLE (ppm)	0.5
(2-methoxymethylethoxy) propanol (34590-94-8)		
France	Nom local	(2-methoxymethylethoxy) propanol
France	VME (mg/m³)	308
France	VME (ppm)	50
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes ; risque de pénétration percutanée

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS : 7664-38-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémique à long terme
888 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
500 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémiques à court terme
1000 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémique à long terme
26 mg/kg de poids corporel/jour
Ingestion
Effets systémique à court terme
51 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
319 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
89 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémiques à court terme
178 mg de substance/m³

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à long terme
1 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémiques à long terme
10.7 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche :
TORNADE AD COCO	20357

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	2 mg de substance/m ³
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.1 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	4.57 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.36 mg de substance/m ³
COCOAMIDOPROPYL BETAINE (CAS : 147170-44-3)	
Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	12.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	44 mg/m ³
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	7.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	7.5 mg/kg de poids corporel/jour
ACIDE SULFAMIQUE (CAS 5329-14-6)	
Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	70.5 mg/m ³
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	10 mg/kg de poids corporel/jour
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	17.4 mg/m ³
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5 mg/kg de poids corporel/jour
Concentration prédite sans effet (PNEC)	
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	1.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.0011 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357
TORNADE AD COCO	

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

PNEC	0.00011 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.00021 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	61.86 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	6.186 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.14 mg/l
COCOAMIDOPROPYL BETAINE (147170-44-3)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.8 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.0135 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.00135 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	1 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.1 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Station d'épuration
PNEC	3000 mg/l
ACIDE SULFAMIQUE (CAS : 5329-14-6)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	5 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	1.8 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.18 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau, libération périodique
PNEC	0.48 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	8.36 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.84 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	20 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection oculaire

Lunettes avec protections sur le côté.

Protection des mains

Porter des gants de protection homologués. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016) Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection du corps

Vêtements de protection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357
TORNADE AD COCO	

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Aspect	: Liquide limpide
Couleur	: Violet
Odeur	: Coco
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: $0.5 < V < 1.5$
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Point éclair	: $> 62^{\circ}\text{C}$
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune substance contenue dans le mélange n'est inflammable
Limite d'explosivité (%)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: $1.06 < V < 1.08$ à 20°C
Densité	: Aucune donnée n'est disponible
Hydrosolubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Ethanol)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Acétone)	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité (Solvants organiques)	: Aucune donnée n'est disponible
Log KOW	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques des particules	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 7.007 %
---------------	-----------

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de bases.

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Bases.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/14
	Révision n°: 0
TORNADE AD COCO	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Toxicité : Mélange

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité : Substances

Didécylidimonium chloride (CAS : 7173-51-5)	
DL50 orale (rat)	238 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	3342 mg/kg
Propane-2-ol (CAS : 67-63-0)	
DL50 orale (rat)	5840 mg/kg - OCDE 401
DL50 cutanée (lapin)	13900 mg/kg - OCDE 402
CL50 inhalation vapeurs (rat)	> 25 mg/l/6h - OCDE 403
Phosphoric acid (CAS : 7664-38-2)	
DL50 orale (rat)	300 mg/kg < V < 2000 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	2740 mg/kg
Cocamidopropyl bétaine (CAS : 147170-44-3)	
DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg - OCDE 401
DL50 cutanée (rat)	> 2000 mg/kg - OCDE 402
Acide sulfamique (CAS : 5329-14-6)	
DL50 orale (rat)	> 1450 mg/kg
DL50 cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg
Alcool C10 éthoxylé (CAS : 160875-66-1)	
DL50 orale (rat)	300 mg/kg < V < 2000 mg/kg OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée, Catégorie 1 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets interactifs

Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/14
	Révision n°: 0
TORNADE AD COCO	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité : Mélange

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité : Substances

Didécyldimonium chloride (CAS : 7173-51-5)	
CE50 Crustacés - 48 h	0.03 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CL50 Poissons – 96 h	0.49 mg/l (Brachydanio rerio) OCDE 203
CEr50 Algues	0.06 mg/l (Selenastrum capricornutum) OCDE 201
NOEC chronique Crustacés – 21 j	0.021 mg/l (Daphnia magna) OCDE 211
NOEC chronique Algues – 72 h	0.013 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201
Propane-2-ol (CAS : 67-63-0)	
CE50 Crustacés - 48 h	> 100 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202
CL50 Poissons – 96 h	> 100 mg/l (Leuciscus idus m.) OCDE 203
CEr50 Algues – 72 h	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
Phosphoric acid (CAS : 7664-38-2)	
CE50 Crustacés - 48 h	> 100 mg/l (Daphnia magna) (Grande daphnie) Essai en statique, OCDE 202
CL50 Poissons – 96 h	3 mg/l < V < 3.25 mg/l (Lepomis macrochirus)
CEr50 Algues – 72 h	> 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) Essai en statique ; Fin : taux de croissance ; OCDE 201
NOEC chronique Algues – 72 h	100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) Essai en statique ; Fin : taux de croissance ; OCDE 201
Cocamidopropyl bétaine (CAS : 147170-44-3)	
CE50 Crustacés - 48 h	1 mg/l < V < 10 mg/l (Daphnia magna) Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1 ^{ère} partie
CL50 Poissons – 96 h	1 mg/l < V < 10 mg/l (Pimephales promelas) Screening sur le modèle de l'OCDE 203
CEr50 Algues	1 mg/l < V < 10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) Ligne directrice de l'OCDE 201
NOEC chronique Poissons	0.1 mg/l < V < 1 mg/l (Onchorhynchus mykiss) Essai n° 210 de l'OCDE
NOEC chronique Crustacés	0.1 mg/l < V < 1 mg/l (Daphnia magna) Ligne directrice 211 de l'OCDE
Acide sulfamique (CAS : 5329-14-6)	
CE50 Crustacés - 48 h	71.6 mg/l
CL50 Poissons – 96 h	70.3 mg/l
CEr50 Algues	48 mg/l
NOEC chronique Poissons	0.025 mg/l (Jordanella floridae)
NOEC chronique Crustacés	0.15 mg/l (Tantytarsus dissimilis)
Alcool C10 éthoxylé (CAS : 160875-66-1)	
CE50 Crustacés - 48 h	10 mg/l < V < 100 mg/l
CEr50 Autres plantes aquatiques – 72 h	10 mg/l < V < 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
NOEC chronique Poissons	> 1 mg/l

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/14
	Révision n°: 0
TORNADE AD COCO	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux Dispositions de la directive 2008/98/CE.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Code déchet pour le produit: 16 03 05*

Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Evacuation des eaux

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Précautions particulières à prendre

Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives).

Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement).

Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins).

Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique).

Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation).

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN1903

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE, phosphoric acid).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/14
	Révision n°: 0
TORNADE AD COCO	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Substances REACH candidates

Aucune.

Substances Annexe XIV

Aucune.

Substances Annexe XVII

Aucune.

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Contient :

- moins de 5 % : agents de surface amphotères
- 5 % ou plus, mais moins de 15 % : agents de surface non ioniques
- Désinfectants
- Parfums

Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organique persistants. (POPs')

Aucun des composants n'est soumis.

Règlement UE n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est soumis.

Règlement UE n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est soumis.

Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est soumis.

Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012)

A partir du 01/01/2026 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDÉ.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/14
	Révision n°: 0
	Date : 15/12/2025
	Remplace la fiche : 20357
TORNADE AD COCO	

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Nom	CAS	% m/m	Type de produits
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (DDAC)	7173-51-5	5	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

15.1.2 Directives nationales

15.1.8. Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	A DC	1

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 : Nocif en cas d'ingestion.
- H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision :

Fin du document